



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°63 RUE GAMBETTAET
DEVANT LES N°70 ET 74 RUE DU VIVIER

DU 16 MARS 2023 AU 28 AVRIL 2023

PL/BM
APM 23/0511

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise DA SOLUTIONS, représentée par Monsieur Diogo ANDRE, sise au n°13 avenue d'Aygu à 26200 MONTELIMAR, en date du 6 mars 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DA SOLUTIONS (26200 MONTELIMAR) sera autorisée à effectuer des travaux (pour remplacement de cadre et tampon sur chambre Télécom), entre la période du 16 mars 2023 au 28 avril 2023, sur les lieux suivants :

- au n°63 rue Gambetta, et
- aux n°70 et n°74 rue Gambetta.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, sur une journée pendant la période du 16 mars 2023 au 29 avril 2023, à hauteur et devant les lieux suivants :

- au n°63 rue Gambetta, et
- aux n°70 et n°74 rue Gambetta.

ARTICLE 3 : La circulation pourra être perturbée et la chaussée rétrécie au droit du chantier, t se fera au moyen d'un alternat manuel, sur une journée pendant la période du 16 mars 2023 au 29 avril 2023, à hauteur les lieux suivants :

- au n°63 rue Gambetta, et
- aux n°70 et n°74 rue Gambetta.

ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 09-03-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 7 mars 2023

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 09 mars 2023